

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS n° 23004CCAS
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de :
Monsieur POUJADE Gérard, Président
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
>> un excédent de fonctionnement de : 3 447,27 €
>> un déficit de fonctionnement de :

VOTES :	Contre	0
	Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	- 584,62 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	4 031,89 €
Ligne 002 du compte administratif	
C - Résultat à affecter	3 447,27 €
<i>c'est-à-dire A-B (hors restes à réaliser)</i>	
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	

<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	- €

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement (1)	- €

Besoin de financement F = D+ E	- €
--------------------------------	-----

AFFECTATION = C = G+H	3 447,27 €
-----------------------	------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum la couverture du besoin de financement F	- €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	3 447,27 €

DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €
---------------------------	-----

(1) Indiquer l'origine : emprunt, subvention ou autofinancement

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

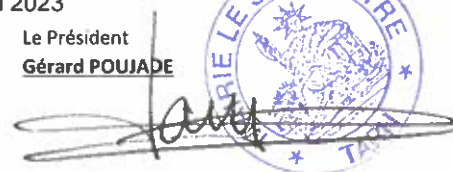
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) en ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 6 avril 2023

Le Président
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.